

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Séance extraordinaire du 26 septembre 2017**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

À une séance extraordinaire sans avis de convocation du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce vingt-sixième jour du mois de septembre deux mille dix-sept à 17h00 à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère  
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère  
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller  
Madame Nicole Boudreault-Côté, Conseillère  
Madame, Isabelle Vézina, Conseillère  
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent (s) :

Il est constaté par les présentes, que tous les conseillers et Conseillères présents renoncent à l'avis de convocation.

Est également présente : Marcelle Pedneault d.g. sec. très.

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur le maire suppléant Monsieur Joseph-Louis Girard, il a été adopté ce qui suit :

**1 – MOMENT DE RÉFLEXION**

Joseph-Louis Girard, Maire suppléant, invite les participants à un moment de réflexion.

**2 - CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire suppléant constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

**3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2017-09-3610**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Dépassement des coûts pour la réhabilitation des conduites d'égouts sanitaires de la municipalité;
5. Paiement des travaux réalisés au 28 septembre 2017 pour la réhabilitation des conduites d'égouts sanitaires de la municipalité;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Madame la Mairesse et de garder l'item « Période de question » ouvert jusqu'à l'item suivant.

#### **4 – DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **RÉSOLUTION 2017-09-3611**

CONSIDÉRANT que le 7 août 2017, par la résolution 2017-08-3558, la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit AGI Environnement Inc., le contrat de réhabilitation des conduites d'égouts sanitaires au montant de 73 029,82\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'appel d'offres ayant donné lieu à l'octroi du contrat, la firme d'ingénieurs-conseils mandatée par la Municipalité avait procédé à une inspection télévisée des tronçons visés par le projet afin d'évaluer les quantités (nombre de fissures à colmater, nombre de joints à sceller, nombre de gaines ponctuelles à installer, etc.) à inscrire au bordereau du projet;

CONSIDÉRANT qu'au début du contrat, une nouvelle inspection télévisée a été réalisée suite au nettoyage des conduites et que cette inspection, plus détaillée, a révélé la nécessité de réviser à la hausse les quantités au niveau du nombre de gaines ponctuelles à installer afin d'assurer l'efficacité et la durabilité de certaines conduites plus endommagées que prévu;

CONSIDÉRANT les explications et les recommandations de la firme d'ingénieurs mandatée par la Municipalité dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que le montant total du contrat doit être augmenté à 97 548,24\$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec qui permet à la Municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission si cette modification constitue un accessoire à ce contrat et n'en change pas la nature;

En CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des conseillères présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts modifie le contrat pour la réhabilitation des conduites d'égouts sanitaires de la Municipalité octroyé à AGI Environnement Inc., afin d'augmenter les quantités relatives aux travaux d'installation de gainage ponctuel, conformément à l'ordre de changement recommandé par Arpo Groupe-Conseil (document OC-01), le tout pour un montant total de 97 548,24\$, incluant les taxes applicables;

QUE Madame Marcelle Pedneault, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou Monsieur Benoît Côté, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à procéder au paiement de cet ajustement lors du décompte progressif lorsque les conditions en étant inhérentes seront rencontrées.

#### **5- PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS AU 28 SEPTEMBRE 2017 POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **RÉSOLUTION 2017-09-3612**

CONSIDÉRANT le décompte progressif #1 de la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire préparé par Groupe-Conseil Arpo au montant de 45 310,52\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la compagnie AGI Environnement Inc. a obtenu le contrat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des conseillères présents :

DE PAYER un montant de 45 310,52\$ incluant les taxes à AGI Environnement correspondant au décompte progressif #1 et d'autoriser le paiement qui sera financé à même les revenus de la TECQ.

## **6- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **7- LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

### **RÉSOLUTION 2017-09-3613**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des conseillères présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée, il est 17 h 22 minutes.

---

Mélissa Girard  
Mairesse

---

Marcelle Pedneault,  
Directrice générale

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 2 octobre 2017.